N°19/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

PREFECTURE DE L'ISERE
20 JUIN 2019
SECTION GRANDIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille dix-neuf et le 12 Juin,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Muriel BLANC et Agnès JET

Absents: Éric COLLOMB

Date de convocation : 5 Juin 2019
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8
Affiché le : 5 Juin 2019

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : **Maison des services au Public N°5-2**

Suite à la politique nationale portant sur l'accessibilité aux services publics et la création de 1 000 Maisons de Services au Public (MSAP) sur le territoire national, le Conseil municipal s'est intéressé à ce projet et a sollicité le bureau d'études ADRET pour l'assister à la formulation du projet.

Monsieur le Maire rappelle que face à la dématérialisation de plus en plus prégnante (fiscalité, assurances, mutuelles, urbanisme..) une partie de la population est démunie sur ces aspects administratifs et techniques (informatique). La mise à disposition d'un service informatique assorti d'un conseil, d'une relation privilégiée avec des partenaires institutionnels (EDF, Pole emploi, MSA, CARSAT.....), l'information sur les compétences communautaires (transport, déchets, économie, petite enfance....), l'information sur la vie associative de notre commune sont autant de pistes à réfléchir pour le bien-vivre de nos habitants.

Au cours des premiers échanges, il nous est apparu que ce projet pourrait être partagé par une MSAP à l'échelle de Belledonne .Les communes de Theys, Laval, Sainte Agnès, St Mury, Hurtières, sont intéressées ,et le conseil municipal est sollicité pour son accord à mutualiser cette initiative.

Les Adrets assurant la coordination et la référence sur ce dossier qui devra faire l'objet d'une prochaine délibération présentant le cahier des charges, le fonctionnement et le budget de cette action ,approuvée et subventionnée par l'état via Monsieur le Préfet de l'Isère .Le conseil municipal , à l'unanimité :

-**DONNE un AVIS FAVORABLE** pour la création d'une MSAP et pour mutualiser cette initiative avec les communes de Theys, Laval, Sainte Agnès, Saint Mury et Hurtières.

Après en avoir délibéré, *à* l'unanimité, le Conseil Municipal :

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Alain RIMET

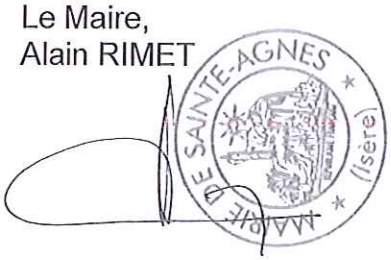

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

PREFECTURE DE L'ISERE
20 JUIN 2019
SECTION EXHIBITIERS

N°20/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille dix-neuf et le 12 Juin,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Muriel BLANC et Agnès JET

Absents: Éric COLLOMB

Date de convocation : 5 Juin 2019
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8
Affiché le : 5 Juin 2019

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : **Fixation des tarifs de la buvette du bal communal**

Vu le projet de bal communal du 29/06/2019 ;

Considérant que cet événement donnera lieu à l'encaissement de recettes de buvette ;

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Ballon de vin : 1 €,
- Boisson sans alcool, soda : 1 €,
- Bière (25 cl) : 2 €,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs de la buvette lors du bal du 29 Juin 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Alain RIMET

MAIRIE DE SAINTE-AGNES (Isère)

PREFECTURE DE L'ISERE
20 JUIN 2019
SECTION ASSURANCES

N°21/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille dix-neuf et le 12 Juin,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Muriel BLANC et Agnès JET

Absents: Éric COLLOMB

Date de convocation : 5 Juin 2019
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8
Affiché le : 5 Juin 2019

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Répartition des subventions allouées aux associations

M. le Maire explique au conseil municipal que différentes demandes de subvention ont été présentées par les associations pour l'année 2019.

Les délibérations pour les coopératives scolaires Sainte Agnès et Saint Mury Monteymond ont déjà été délibérées lors du Conseil Municipal du 23 Janvier 2019 (pour rappel Sainte Agnès : 1212,48 € et Saint Mury Monteymond : 680 €)

Au vu de ces demandes, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Association	Montant de la subvention
MJC Sainte-Agnès – Saint-Mury-Monteymond	600 €
APESAM	500 €
A.D.M.R.	100 €
Ass. comice agricole du balcon de Belledonne	100 €
Amicale des sapeurs-pompiers	200 €
Espace Belledonne	200 €
Radio Grésivaudan	100 €
Association des Maquis du Grésivaudan	100 €
Ligue contre le cancer	100 €
France Alzheimer	100 €
Total	**3992,48**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 3992,48 €, répartie comme indiqué ci-dessus, hors versement déjà effectué pour les coopératives scolaires de Sainte Agnès et Saint Mury Monteymond)
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2019 de la commune, article 6574,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Alain RIMET

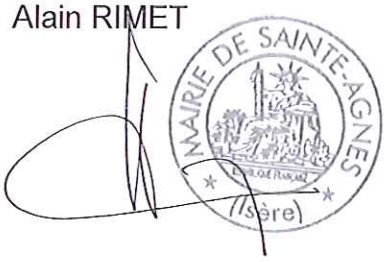

N°22/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

PREFECTURE DE L'ISERE
20 JUIN 2019
SECTION COURRIER 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille dix-neuf et le 12 Juin,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Muriel BLANC et Agnès JET

Absents: Éric COLLOMB

Date de convocation : 5 Juin 2019
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8
Affiché le : 5 Juin 2019

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote des demandes de subventions des travaux forestiers parcelle 36.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2019.
La nature des travaux est la suivante :
Travaux de maintenance sur les limites et travaux sylvicoles en futaie irrégulière.
Le montant des travaux est fixé à 8 020.92 euros HT

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communales.

⇨ **Dépenses non subventionnables : Travaux de maintenance sur les limites 3843.75 € HT**

⇨ **Dépenses subventionnables : travaux sylvicoles**
Dégagement et dépressage de semis naturels résineux et feuillus en futaie irrégulière 4 177.17 euros HT

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : **1 253 euros**
* Montant de la subvention sollicitée auprès du Département : **1 253 euros**
* Montant total des subventions : **2 506 euros**

* Montant total du financement sur fonds libres des travaux subventionnés : **1 671 euros HT**

⇨ **La somme totale à la charge de la Commune s'élève à 5 514.75 euros HT** (autofinancement + travaux non subventionnables).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de financement présenté,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

SOLLICITE l'aide du Conseil Régional et du Conseil Général pour la réalisation des travaux subventionnables

DEMANDE au Conseil Régional et au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Alain RIMET

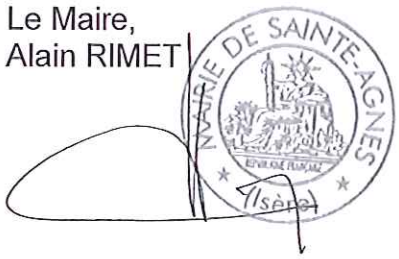

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

PREFECTURE DE L'ISERE
20 JUIN 2019
SECTION COURRIER

N°23/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille dix-neuf et le 12 Juin,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Muriel BLANC et Agnès JET

Absents: Éric COLLOMB

Date de convocation : 5 Juin 2019
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8
Affiché le : 5 Juin 2019

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Travaux en forêt communale avec valorisation bois énergie pour l'année 2019.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des travaux de nettoyage de la forêt sur le territoire de la Commune.
Ces travaux sont proposés par les services de l'ONF **pour l'année 2019** et donnent lieu à une valorisation « bois énergie ».

Le montant des travaux d'exploitation est fixé à 2 720.00 euros HT

Parcelle communale concernée : 37 Surface nettoyée : 4 ha

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif à ce projet spécifique

⇨ **Dépenses subventionnables 2720,00 euros HT exploitation avec une valorisation « bois énergie ».**

* **Montant de la subvention sollicitée auprès du Département : 1360,00 € euros**

* **Montant total des subventions .....1360,00 euros**

* **Montant total du financement sur fonds libres des travaux subventionnés 1360.00 euros HT**

⟹ **La somme totale à la charge de la Commune s'élève à 1360.00 euros HT**

Après en avoir délibéré, *à* l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de financement présenté,

S'ENGAGE à vendre le bois ainsi mobilisé à destination de bois énergie ou à approvisionner un organisme utilisant le bois énergie

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

DEMANDE au Département l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire
Alain RIMET

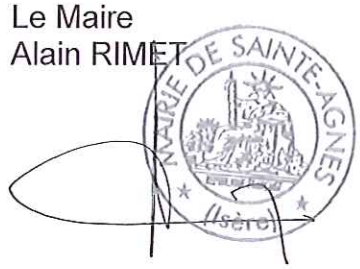

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

D24/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille dix-neuf et le 12 Juin,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Muriel BLANC et Agnès JET

Absents: Éric COLLOMB

Date de convocation : 5 Juin 2019
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8
Affiché le : 5 Juin 2019

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : **Convention d'adhésion aux solutions libres métiers entre le CDG 38 et la commune de SAINTE AGNES.**

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées ou non, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le Centre de Gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement, d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité consiste à transmettre au contrôle de légalité selon le Décret n° 2016-146 du 11 février 2016, relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale

- Des actes relatifs au décret n°2005-324 du 7 avril 2005
- Des documents papiers de la chaîne comptable et financière relatifs à l'arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011
- Des marchés publics relatifs à l'article R 2131-5

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
20 JUIN 2019

L'accompagnement du Centre de Gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux depuis 2008.

- **La dématérialisation de la comptabilité publique** consiste à échanger des documents entre les ordonnateurs et les comptables.
  Le changement de Protocole d'Échanges Standard (PESV2) est obligatoire depuis le 1er janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

- **La dématérialisation des marchés publics** consiste à mettre à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures, d'échanger pour toutes demandes d'informations, de notifier les décisions, de signer électroniquement les pièces de l'offre finale, de transmettre aux autorités de contrôle et de procéder à l'archivage.

- **La dématérialisation de l'archivage** consiste à archiver les flux électroniques PESV2, PES marchés, et documents Actes selon le décret n° 2017-719 du 2 mai 2017, relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité s'engage :
- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend, une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- à contacter la trésorerie afin de planifier la mise en œuvre,
- à contacter dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de dysfonctionnement,
- à acquérir les certificats électroniques RGS** nécessaires auprès d'une autorité de certification.

Monsieur Alain RIMET donne lecture au conseil municipal du projet de convention entre le CDG 38 et la commune de SAINTE AGNES.
Le conseil municipal ayant entendu cet exposé après en avoir délibéré:

DEDICE d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

Délibération adoptée.
2 ABTENTIONS : M. Pascal LEMOINE et M. Benjamin CANTAU

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire
Alain RIMET

MAIRIE DE SAINTE-AGNES (Isère)

N°25/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

PREFECTURE DE L'ISERE
20 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES

L'an deux mille dix-neuf et le 12 Juin,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

Présents : Marc BOURGEAT, Benjamin CANTAU, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

Absents avec pouvoir : Muriel BLANC et Agnès JET

Absents: Éric COLLOMB

Date de convocation : 5 Juin 2019
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8
Affiché le : 5 Juin 2019

M. François SOULIER a été élu secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : décision modificative n°1 du budget 2019 :

Le Maire informe le conseil municipal :

Il existait bien au 31/12/2018 des subventions en reste à réaliser 2018 qui n'ont pas été communiquées au comptable.

Suite à une erreur matérielle, ces restes à réaliser en recettes, qui correspondent aux subventions acquises en 2018 et exercices antérieurs, ne s'élevaient pas à 167 186 € comme indiqué dans le budget 2019 mais à un montant de 121 838.95 €. Il y a lieu de préciser que, par parallélisme, les restes à réaliser en investissement étaient également surestimés à 326 650 € au lieu de 277 382 €.

Il convient donc de régulariser le budget 2019 par cette décision modificative.

Ainsi, nous intégrons également les éléments suivants :

Une modification du programme d'investissement 2019 ainsi que d'autres éléments portés à la connaissance du conseil municipal depuis le vote du budget primitif, dont le retour d'un prêt transféré à la Communauté de Communes Le Grésivaudan dans le cadre du transfert du budget de l'eau, renvoyé par celle-ci bien qu'inscrit depuis l'origine au budget de l'eau de Sainte Agnès, au motif que l'objet du prêt dans le contrat bancaire est intitulé « Pico Centrale ».

Compte tenu de ces réajustements (voir détails ci-après), les modifications apportées à notre budget 2019 sont les suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	5 600,00		
1641 (16) : Emprunts en euros	110 067,00	021 (021) : Virement à la section de fonctionnement	1 572,00
2031 (20) : Frais d'études	-18 000,00	1322 (13) : Régions	-45 347,00
21318 (21) : Autres bâtiments publics	-96 769,00	1341 (13) : DETR	-22 327,00
21578 (21) : Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	72 000,00
	5 898,00		**5 898,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-5 000,00		
023 (023) : Virement à la section d'investissement	1 572,00	70311 (70) : Concession dans les cimetières	600,00
6227 (011) : Frais d'actes et de contentieux	3 000,00	7062 (70) : Redevances & droits des services à caractère culturel	700,00
6251 (011) : Voyages et déplacements	2 000,00	7411 (74) : Dotation forfaitaire	-3 324,00
6553 (65) : Service d'incendie	-1 000,00	74121 (74) : Dotation de solidarité rurale	1 315,00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	7 706,00	7488 (74) : Autres attribution et participation	1 787,00
		752 (75) : Revenus des immeubles	7 200,00
	8 278,00		**8 278,00**
Total général des dépenses	**14 176,00 €**	**Total général des recettes**	**14 176,00 €**

Sur la partie Investissement :

**) Dépenses :*

1641 : ajustement des emprunts (ajout de l'emprunt relais dans l'attente des subventions du préau).

2031 : études annulées pour l'opération relative au Grand Joly.

21318 : ajustements (suppression Grand Joly, ajustement Mousset, réparation chauffage…).

21578 : achat outillage.

**) Recettes :*

021 : virement pour équilibrer le budget.

1322 : baisse dotation région suite au report du projet du Grand Joly.

1341 : DETR – recettes 2019.

1641 : 72 000 € de prêt relais.

Sur la partie Fonctionnement :

**) Dépenses :*

023 : virement pour équilibrer le budget.
6227 : frais d'actes pour le PLU.
6251 : sorties piscines non inscrites au BP 2019.
6553 : ajustement SDIS.
66111 : ajustement relatif à la « Pico Centrale » – part relative aux intérêts (72 000 €).

*) *Recettes :*
70311 : vente de concession.
7062 : cotisations bibliothèques non prévues initialement (déjà 480€ au 04/06).
7411 : baisse de la dotation forfaitaire publication DGCF 04/2019, DGF 3 676.
74121 : chiffres transmis en avril 2019 : publication DGCF 04/2019, DSR 17 315 €.
7488 : subvention recensement et bibliothèque St Mury.
752 : revenus de la location du Grand Joly (titre non émis en 2018).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
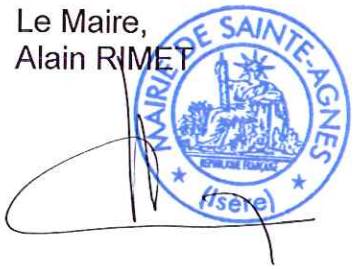
Le Maire,
Alain RIMET